



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA COURSE « LES FOULEES EPFIGEOISES »

Le Maire de la Commune d'EPFIG,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par M. Grégory LELOUP, Responsable de l'Agence Teamcom, relative à l'organisation des « Foulées Epfigeuses » à EPFIG, le dimanche 1^{er} juin 2025,

CONSIDERANT que les participants de ces épreuves parcourront certaines rues et chemins du ban communal,

VU l'avis favorable du 16/05/2025 du Service Routier Sélestat de la CeA,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords et sur l'itinéraire emprunté par les coureurs,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 1^{er} juin 2025, de 08h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à EPFIG :

- Rue du Stade
- Rue Finkwiller
- Rue de la Montée
- Rue des Écoles
- Rue des Juifs
- Rue des Rohan
- Rue de la Chapelle
- Rue du Vignoble
- Rue des Vergers
- Rue Grien
- Rue Belle Vue
- Rue Fronholz
- Rue des Potiers
- Rue de Nothalten
- Rue de la Montagne
- Rue des Acacias



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA COURSE « LES FOULEES EPFIGEOISES »

Article 2 : Cette mesure de restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Des itinéraires de déviation seront mis en place sur indications des bénévoles-signaleurs de course et / ou par signalisation réglementaire via :

- La RD 603 (Route d'Andlau)
- La RD 35

Article 4 : Conformément aux instructions du Service Routier de Sélestat, la signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, selon le plan de signalisation transmis.

Les panneaux de déviation seront de type KD 43a.

Les 2 barrages en agglomération d'Epfig devront être munis des panneaux B0+K2.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par Monsieur le Maire d'EPFIG.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Président du Tribunal d'instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- aux maires d'Itterswiller, Blienschwiller, Eichhoffen, Dambach-la-Ville et Saint-Pierre,
- à M. Grégory LELOUP, organisateur

Epfig, le 20 mai 2025
Le Maire, Jean-Claude MANDRY